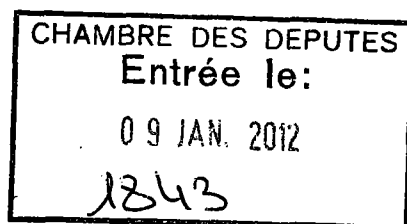




Luxembourg, le 6 janvier 2012



Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 de notre Règlement interne, je souhaite poser la **question urgente** suivante à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle:

« Suite aux tests de dépistage ordonnés par la direction du LTA et de l'insécurité juridique qui existe pour ce genre de démarches, une première question urgente avait été adressée à Madame la Ministre en date du 30 novembre 2011. Dans la réponse du 19 décembre 2011 à cette question, Madame la Ministre avait précisé que les personnes habilitées à mettre en œuvre les mesures de lutte anti-stupéfiants à l'école sont d'un côté 'la direction' et le 'personnel enseignant des lycées' ainsi que 'les membres de la Force publique mandatés à cet effet'. De plus, les tests de dépistage de drogues seraient 'à considérer comme des mesures à caractère contraignant auxquelles les élèves doivent se soumettre'.

Interrogée sur le point si les enseignants sont en droit d'effectuer des tests de dépistage et si les élèves doivent obligatoirement s'y soumettre, Madame la Ministre a cependant répondu lors de la réunion de la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle du 5 janvier 2012 par la négative.

De plus, la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie évoquée par Madame la Ministre prévoit dans son article 4, qu'une personne pourra être astreinte à subir un examen médical 's'il existe des indices graves' qu'il ait fait un usage illicite de stupéfiant. L'examen, la prise de sang et le prélèvement ne pourront cependant être effectués que par 'un médecin figurant sur la liste publiée au Mémorial'.

Au vu des explications contradictoires données par Madame la Ministre, et qui font preuve d'une insécurité juridique manifeste dans ce domaine, nous souhaiterions poser les questions urgentes suivantes à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle:

Madame la Ministre peut-elle préciser, si des tests de dépistage peuvent être effectués par des membres du corps enseignant ou de la direction des lycées?

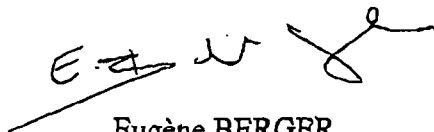
Madame la Ministre peut-elle préciser, si des tests de dépistage peuvent être effectués systématiquement sur des classes entières, et ceci même chez des personnes où il n'existe aucun indice d'un usage illicite de stupéfiants?

Madame la Ministre peut-elle préciser, si les élèves doivent obligatoirement se soumettre à des tests de dépistages effectués par des enseignants ou des membres de la direction?

Au cas où la réponse à ces questions serait affirmative, Madame la Ministre peut-elle préciser la base légale couvrant cette façon de procéder, puisque les textes cités dans sa réponse du 19 décembre 2011 semblent plutôt contredire une telle interprétation?

Dans la négative, comment Madame la Ministre juge-t-elle la façon d'agir de la direction du LTA qui a procédé de son propre chef à des tests de dépistage sur des classes entières, sous la menace d'exclure des élèves des travaux pratiques au cas où ils ne se soumettraient pas aux tests?

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Eugène BERGER
Député